PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-M-346 CONCERNANT LA FERMETURE DES TROTTOIRS EN PÉRIODE HIVERNALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire optimiser les interventions de déneigement et d'entretien des trottoirs situés sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'obligation d'aménager un ou plusieurs dépôts de neiges usées et que les coûts desdits aménagements s'avèrent très onéreux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est à la recherche de mesures alternatives pour ne pas avoir à défrayer des sommes excédentaires d'aménagement de tels sites;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la Ville est engagée et que le conseil municipal se doit de prendre toutes les mesures pour assurer aux citoyens le meilleur service au coût le plus avantageux;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

Le conseil municipal est autorisé par les présentes à procéder à la fermeture de trottoirs situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour la période du 15 octobre au 1er mai de l'année suivante.

ARTICLE 2 LOCALISATION

La localisation des trottoirs, la longueur et le nom de rues concernées par le présent règlement sont indiqués aux annexes A et B du présent règlement, lesquelles en font partie intégrante.

La Ville autorise le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place, une signalisation interdisant l'utilisation des trottoirs aux endroits indiqués à ladite annexe.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement numéro 2001-64* et ses amendements.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

_____
Frédéric Broué
Président de la séance

_____
Anny Després
Greffière adjointe

Pour consultation seulement

Avis de motion :	2022-12-13
Dépôt projet de règlement :	2022-12-13
Adoption du règlement :	2022-
Entrée en vigueur :	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière adjointe au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

_____
Frédéric Broué
Maire

Pour consultation seulement

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE A

Liste des trottoirs fermés
En période hivernale (non-déneigés)

	Rues	Côté	De :	À :	Longueur mètres
	Bélisle	Nord	Desjardins	Liboiron	116
	Bohémier	Ouest	St-Joseph	Rte 117	180
	Brissette	Nord	Demontigny	Notre-Dame	123
	Byette	Est	Major	Larocque Est	632
	Chapleau	Ouest	Au complet		335
	Charbonneau	Sud	Desjardins	St-Venant	257
	Corbeil	Sud	Demontigny	Notre-Dame	204
	Desjardins	Est	Principale	Bélisle	156
	Forget	Nord	Extrémité	Chapleau	259
	Giguère	Sud	Demontigny	Notre-Dame	150
	Godon	Sud	Albert	Route 117	400
	Liboiron	Ouest	Belhumeur	Belisle	59
	Normandie	Sud & Ouest	Au complet		795
	Normandie	Nord & Est	Au complet		662
	Notre-Dame	Est	Brissette	Ouimet	800
	Ouimet	Sud	Au complet		518
	Place Bellevue	Ouest	Godon	Milieu rond-point	67
	Place D'Anjou	Nord & Est	Au complet		182
	St-André	Est	Au complet		244
	St-Donat	Sud	Ste-Agathe	St-Antoine	168
	Ste-Adèle	Sud	Ste-Agathe	Route 117	75
	Ste-Agathe	Ouest	Route 117	Ste-Adèle	200
	St-Edouard	Ouest	Au complet		154
	St-Henri	Nord	Ste-Agathe	St-Vincent	239
	St-Jacques	Ouest	Corbeil	Parent	164
	Valiquette	Nord	Byette	Ménard	215
	Demontigny	Ouest	Route 117	jusqu'au # 56	282
			TOTAL (Km) :		7,636

Pour consultation seulement

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE B

Liste des trottoirs fermés
En période hivernale (non-déneigés)

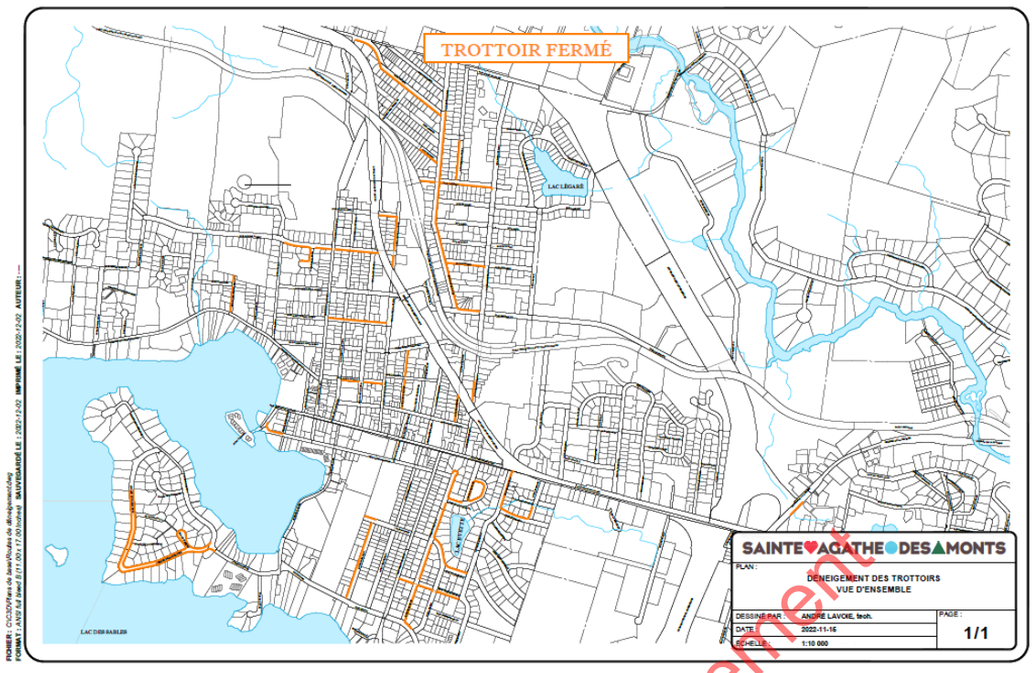

Pour consultation seulement